



Arrêté n°

du **30 DEC. 2020**

portant organisation de la direction départementale des territoires

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2020, portant nomination de M. Joël FRAYSSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté n° 2010-5-13 du 5 janvier 2010 modifié portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'avis du 1^{er} septembre 2020 du comité technique de la préfecture ;

Vu l'avis du 17 décembre 2020 du comité technique de la direction départementale des territoires sur le projet d'organisation de ses services ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}

La direction départementale des territoires (DDT) placée sous l'autorité de la préfète exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009. Elle est compétente en matière de politique d'aménagement et de développement durable des territoires.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives :

1° A la promotion du développement durable ;

2° Au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques agricoles, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports ;

3° A la prévention des risques naturels ;

4° Au logement, à l'habitat et à la construction ;

5° A la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux ;

6° A l'aménagement et à l'urbanisme ;

7° Aux déplacements et aux transports ;

8° A la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de police y afférentes ;

9° A l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ;

10° Au développement de filières alimentaires de qualité ;

11° A la prévention des incendies de forêt ;

12° A la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

II. — Elle concourt :

1° Aux politiques de l'environnement ;

2° A la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales ;

3° A la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;

4° A la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

5° A la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;

6° A la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

III. — Elle est également chargée conjointement avec les services de la préfecture, de l'éducation et de la sécurité routières.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2021, la direction départementale des territoires de l'Aveyron (DDT) est organisée comme suit :

- la direction ;
- le cabinet du directeur ;
- le service aménagement du territoire, urbanisme et logement (SATUL) ;
- le service agriculture et développement rural (SADR) ;
- le service biodiversité, eau et forêt (SBEF) ;
- le service énergie, risques, bâtiment, sécurité (SERBS) ;
- le service dédié à l'accompagnement des territoires incluant les trois délégations territoriales Centre-Nord, Ouest et Sud.

Article 3

Le directeur, assisté de la directrice adjointe, s'appuyant sur un pôle de stratégie et de pilotage constitué des chefs de service, dirige dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de délégation de signature, les services suivants :

a – Le cabinet du directeur

Le cabinet du directeur a pour mission l'appui au pilotage stratégique de la DDT, la mise en œuvre des missions de responsable unique de sécurité incendie pour les sites de Bourran et d'Espalion, la communication interne et externe (sous l'autorité de la préfète) et le pilotage du déploiement de la dématérialisation et de l'innovation au sein de la DDT,

b - Le service « aménagement du territoire, urbanisme et logement (SATUL) »

Le service aménagement du territoire, urbanisme et logement veille à la prise en compte des politiques de l'État en matière d'aménagement du territoire dans une vision complémentaire entre les espaces urbains et ruraux. Ces missions s'exercent à travers la planification de l'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme), en lien avec le service dédié à l'accompagnement des territoires, et la définition et la mise en œuvre de l'ensemble des actions relatives à l'habitat (en lien avec l'ensemble des partenaires). La revitalisation des centres bourgs est à la croisée de ces deux missions.

Le SATUL assure l'instruction de la fiscalité de l'urbanisme, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des collectivités qui ne sont pas autonomes et l'animation de la filière vis-à-vis des services instructeurs externes.

Le SATUL exerce également une mission de connaissance du territoire pour le compte de l'État (valorisation de données, d'études locales ou régionales).

c – Le service « agriculture et développement rural (SADR) »

Le service agriculture et développement rural est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques agricoles dans le département. Il contribue notamment, à l'instruction, à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture. Il participe à la promotion du développement rural et accompagne les porteurs de projets qui opèrent dans ce domaine.

d – Le service « biodiversité, eau et forêt » (SBEF)

Le service biodiversité, eau et forêt est chargé de la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion des eaux superficielles, des milieux aquatiques et des eaux souterraines, de la politique en faveur de la biodiversité et de la gestion des milieux naturels, ainsi que des mesures relatives à la réduction des nuisances résultant des activités humaines.

Il est chargé de mettre en œuvre la politique publique forestière dans le département. Il contribue notamment, à l'instruction, à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt. Il contribue à la prévention et à la réduction des risques d'incendies de forêt.

e – Le « service énergie, risques, bâtiment et sécurité (SERBS) »

Le service énergie, risques, bâtiment et sécurité est chargé :

- de positionner la DDT en tant qu'acteur identifié de la transition énergétique ;

- du portage des politiques publiques en matière de qualité de la construction dans les bâtiments ;
- de mettre en œuvre les politiques liées au cadre de vie et au paysage ;
- de prévenir et de réduire les risques naturels ;
- d'assister le préfet en matière de préparation et de gestion de crise en lien avec les domaines de compétences de la DDT ;
- de contribuer à la mise en œuvre des politiques de sécurité routière et d'éducation routière.»

f- Le service dédié à l'accompagnement des territoires

Le service dédié à l'accompagnement des territoires, avec son réseau des trois délégations territoriales (Ouest, Centre-Nord et Sud), a vocation à agir en transversalité pour le conseil aux territoires et le portage des politiques publiques.

Il est chargé de piloter la connaissance des territoires au travers de l'analyse territoriale et de la valorisation des données locales.

Il a vocation à accompagner les territoires et à soutenir l'émergence des projets en fournissant un conseil de premier niveau et en portant auprès des acteurs locaux les enjeux du territoire. Il assure la veille afin d'identifier les démarches locales et d'être en capacité de répondre aux sollicitations des acteurs locaux.

Il contribue à l'action locale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et accompagne la mise en œuvre des programmes nationaux en faveur des territoires.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

L'arrêté n° 2010-5-13 du 5 janvier 2010 modifié portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le



Valérie MICHEL-MOREAUX